

sion ou l'expulsion des étudiants. Cette surveillance est relative seulement à l'observation des règlements universitaires, attendu que, pour la conduite morale et religieuse, l'Evêque de Montréal y pourvoira entièrement.

7° Les professeurs de Montréal seront nommés, comme ceux de Laval, par le Conseil Universitaire, la branche de Montréal ayant préalablement été consultée.

8° Les émoluments pour chacun des professeurs seront à Montréal égaux à ceux de Laval.

10° Les diplômes seront donnés par Laval, et à cette Université seront payés les droits y annexés.

Enfin on devra, dans la lettre recommander à tous les Evêques de faire en sorte que leurs Séminaires et Collèges s'affilient à l'Université Laval, puisque de cette manière les études seront mieux co-ordonnées, et les jeunes gens seront préparés pour les cours universitaires.

Quant à l'autre doute, savoir si et quelle mesure ultérieure on doit prendre relativement aux professeurs non catholiques de l'Université Laval, les Eminentissimes et Révérendissimes SS. Cardinaux ont répondu : " Attentis noviter deductis, dilata et, si opus fuerit, suo loco, et tempore providebitur."

Cette résolution fut, dans l'audience du 13 février, présentée au Saint-Père, qui a daigné l'approuver dans toutes ses parties.

Et maintenant je prie le Seigneur qu'il vous accorde longue vie et bonheur.

Rome, de la Propagande, le 9 mars 1876.

De Votre Sainteté,

Le très affectionné serviteur.

ALEX. CARD. FRANCHI,

Préfet.

J. B. AGNOZZI,

Pro-Secrét.

L'Illustrissime et Révérendissime Seigneur.

Monsieur L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Hôpital Notre-Dame.

Le premier rapport annuel de l'Hôpital Notre-Dame qui vient d'être publié témoigne d'un progrès très sensible et des plus satisfaisants. On n'avait pas trop présumé de l'inépuisable charité du public en sollicitant son aide pour l'institution et le nouvel Hôpital avec son bureau d'administration, son